



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 085-218501138-19700101-M2605385-CC

DEC 26/05/38



DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 20 Avril 2026

Marché Installation d'un sécheur thermique des boues de la station d'épuration de l'Île d'Yeu

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2025/030 relatif au marché "l'installation d'un sécheur thermique des boues sur la station d'épuration de l'Île d'Yeu, pour le compte de la mairie de l'Île d'Yeu, Maître d'ouvrage. " établi par le Mairie de l'Île d'Yeu ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.860.000,00 € HT soit 2.232.000,00 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 10 décembre 2025 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 150 jours calendaires et se termine le 9 mai 2026 ; prolongé jusqu'au 9 Juin 2026,

Considérant que 4 offres sont parvenues pour les montants d'investissement ci-dessous :

- STEREAU BASE (mandataire d'un groupement conjoint), 2 RUE DE LA BRESLE, 78310 MAUREPAS (2.443 995.83 € HT soit 2 932 795 €, 20% TTC) ;
- STEREAU VARIANTE (mandataire d'un groupement conjoint), 2 RUE DE LA BRESLE, 78310 MAUREPAS (2.338 995.83 € HT soit 2 806 795, 00 €, 20% TTC) ;
- OTV-MSE - BASE (mandataire d'un groupement solidaire), 1 RUE DE CABANIS, 31242 L'UNION CEDEX (2 886 202, 00 € HT soit 3 463 442, 40 €, 20% TTC) ;
- OTV-MSE - VARIANTE (mandataire d'un groupement solidaire), 1 RUE DE CABANIS, 31242 L'UNION CEDEX (2 663 593, 00 € HT soit 3.196 311, 60 €, 20% TTC) ;

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée et notée sur l'offre d'investissement + le coût d'exploitation pour 1 année,

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes (investissement + coût d'exploitation pour 1 an) :

- STEREAU, 2 RUE DE LA BRESLE, 78310 MAUREPAS (2.261.335,46 € HT soit 2.713.602,55 €, 20% TTC)
- OTV-MSE - BASE (mandataire d'un groupement solidaire), 1 RUE DE CABANIS, 31242 L'UNION CEDEX (2 892 128, 92 € HT soit 3 470 554, 70 €, 20% TTC) ;
- OTV-MSE - VARIANTE, 1 RUE DE CABANIS, 31242 L'UNION CEDEX (2.158.763,09 € HT soit 2.590.515,71 €, 20% TTC)

Considérant le rapport d'analyse des offres du 2 mars 2026 rédigé par le maitre d'œuvre,

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit au groupement d'entreprises **OTV-MSE, 1 RUE DE CABANIS, 31242 L'UNION CEDEX-VARIANTE pour un montant d'investissement de 2.048 170, 00 € HT soit 2 458 452,00 €, 20% TTC ;**

Considérant que les crédits ont été inscrits au Budget « Assainissement »,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse comme indiqué ci-dessus,

-**DE TRANSMETTRE** la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à L'ILE D'YEU, le 22 Mai 2026

Le Maire,

Patrice BERNARD

